

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN177

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Bénard

-----

### ARTICLE 23

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer cet alinéa.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition introduit une obligation de déclaration auprès de l'administration chargée du service national jusqu'à l'âge de cinquante ans pour l'ensemble des citoyens Français. Son objectif : renforcer le contrôle des forces armées sur la population afin de faciliter la mobilisation en cas de conflit ouvert.

Les données nécessaires et suffisantes sont d'ores et déjà accessibles, aussi, elle ouvrirait la porte aux risques d'atteintes au droit à la vie privée des citoyens.

C'est pourquoi, les co-signataires de cet amendement proposent de supprimer cet alinéa.